**Réponse à l’Appel à soumission de contributions écrites – résolution 47/8**

ÉMIS PAR **REVEREND** **JEAN-PAUL ARUNA MASUDI**,

DIRECTEUR DE L’ORGANISATION **LAISSEZ VIVRE LES ENFANTS (LVLE), GOMA, RD CONGO.**

**INTRODUCTION**

Les accusations de sorcellerie et attaques rituelles et la stigmatisation sont dans notre milieu un phénomène qui a plongé des familles et une grande partie de la communauté dans l’indignation. Bon nombre d’enfants touchant des centaines ont soit été battus, soit soumis à des pratiques rituelles inhumaines, des privations de nourritures et des droits communs, torturés jusqu'à des stigmatisations alarmantes dans des églises dites de réveil, des écoles et dans des familles. Ces cas sont restés pour la plupart isolés et pour ça, il a été de constaté qu’il n’y a pas assez de plaignants pour ces enfants victimes et il se dénote une absence de poursuites, de sanctions et de justice par des organes compétents.

LVLE a été créé dans le but de promouvoir la protection des enfants et surtout des enfants les plus vulnérables – enfants en situation de rue, enfants accusés de sorcellerie, enfants victimes d’abus.  LVLE se spécialise dans la formation des leaders d’églises et communautaires et des gestionnaires d’écoles.  En plus, LVLE défend les enfants victimes d’abus et sert de médiateur pour les enfants en situation de rue et leurs familles avec pour objectif une réinsertion familiale (si appropriée).

Le travail de LVLE est arrivé à la connaissance des autorités locales et de la police, qui travaillent maintenant dans des ‘Synergies’ avec LVLE, les leaders formés, des avocats, et d’autres pour la protection de l’enfance dans la ville de Goma et ses environs.  Deux Synergies ont été créées - la Synergie de Masisi et la Synergie de Monigi – qui se révèlent très efficaces dans la lutte contre les accusations de sorcellerie et la maltraitance des enfants.

LVLE travaille aussi en partenariat avec The Bethany Children’s Trust (<https://bethanychildrenstrust.org.uk>), qui fait partie de la coalition Stop Child Witch Accusations (SCWA) (<https://stop-cwa.org>).  LVLE utilise les outils de formation de SCWA dans ses formations :  les sept modules de la ressource *Le Cœur du Sujet* (<https://www.stop-cwa.org/resources/45>), et les ressources supplémentaires *Maladie, Santé et Guérison* (<https://www.stop-cwa.org/resources/60>) et *Questions de Santé Mentale* (<https://stop-cwa.org/resources/61>) qui traitent toutes les racines des accusations de sorcellerie dans le cadre de la protection de l’enfance. LVLE utilise aussi *Touch Talk,* une ressource qui aide les enfants à reconnaitre et à signaler la manipulation psychologique et l’abus, surtout l’abus sexuel (<https://www.goodtouchbadtouchflipchart.org/> ).

Les réponses ci-dessous décrivent les activités de LVLE et ses collaborateurs en tant que réponses aux accusations de sorcellerie, à l’abus et la stigmatisation et attaques rituelles des enfants.

**Mesures juridiques et politiques, pour assurer l’élimination des pratiques   néfastes équivalant à des violations des droits de l’homme liées à des accusations de sorcellerie et d’attaques rituelles, ainsi qu’à la stigmatisation.**

Articles 160 et 161 de La loi no. 09.001 du 10 janvier 2009 portant protection de l’enfant visent les accusations de sorcellerie et la détention et torture d’un enfant ([Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant (leganet.be)](http://leganet.be/Legislation/JO/2009/L.09.001.10.01.09.htm)) et prévoient la servitude pénale et des amendes en tant que punition, mais elles sont violées dans l’impunité totale.

**Quelles mesures ont été mises en place pour garantir l’égalité d’accès à la justice, y compris un recours effectif, ainsi qu’un soutien psychosocial, la réadaptation et la réinsertion des survivants ?**

L’accès à la justice est un droit fondamental mais très peu d’enfants accèdent à la justice eu égard au nombre alarmant de violations de leurs droits. Leur statut de dépendance vu leur âge mineur leur prive le droit à la justice. Ils doivent recourir aux adultes qui doivent décider à leur place.

LVLE s’implique dans la défense des enfants victimes. Les mesures prises par notre organisation sont les suivantes :

* Notre organisation par le biais de ses avocats faisant partie des Synergies initie et engage des actions en justice en faveur des enfants en situation de maltraitance ;
* Notre organisation veille toujours à ce que les opinions des enfants soient dûment prises en compte même s’ils ne sont pas capables de nous les communiquer verbalement ;
* Notre organisation garantit la protection des enfants par le respect de la confidentialité, la protection contre les risques de la manipulation, de harcèlement ou de représailles ;
* Notre organisation initie des mesures d’accompagnement pour les enfants qui acceptent de regagner les toits de famille à partir de nos points d’écoutes. Nous avons à cet effet des agents de terrain qui sont formés dans la réinsertion des enfants. L’organisation identifie les ménages concernés, puis sollicite l’accompagnement de la police et de nos avocats pour attester la réinsertion. Pour les cas de viol qui ont entrainé des troubles psychologiques, l’organisation fait recours aux agents psychosociaux pour un suivi adéquat et y relatif.

**Responsabilité**

**Quelles mesures ont été mises en place pour traduire en justice tous les auteurs de violations des droits de l’homme liées à des accusations de sorcellerie et d’attaques rituelles dans le respect du droit international applicable ?**

Pour traduire en justice tous ces acteurs d’abus et de maltraitance, notre organisation poursuit le protocole suivant :

* Lorsqu’un cas est signalé, l’agent en charge du dossier signale l’organisation ;
* L’organisation instruit à son tour son avocat évoluant dans les Synergies ;
* L’avocat désigné engage une action juridique auprès des instances judiciaires compétentes ;
* Le coupable est transmis en justice pour une comparution ;
* L’emprisonnement du coupable après appréciation de l’organe juridique en charge.

**Existe-t-il des cadres de responsabilisation complets qui vont au-delà de la justice pénale et des tribunaux ?**

Jusqu’ici non.

**Quelles mesures ont été mises en place pour assurer la participation pleine, effective et significative des victimes, des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes atteintes d’albinisme, ainsi que des chefs traditionnels et religieux et des acteurs confessionnels à toutes les étapes des processus décisionnels concernant l’élaboration et la mise en œuvre de mesures de responsabilisation à tous les niveaux ?**

LVLE croit que tout enfant possède une gamme d’expériences et de connaissance variée à partir de laquelle il peut former ses opinions et ses idées pour un bon processus décisionnel. Nous avons mis en place un système qui encourage les enfants à pouvoir se sentir libres pour exprimer leurs opinions en cas de viol ou tout autre sujet l’intéressant.

* Dans des écoles et églises où nous donnons nos formations, nous avons montré la nécessité de considérer les enfants comme partie intégrante de leurs comités de base afin de promouvoir leur liberté de participer au processus décisionnel des affaires. Trop souvent, nous avons remarqué que ce sont les décisions des adultes qui passent avant celles des enfants et ces derniers ne font que subir. Quand les enfants n’ont pas été impliqués dans la prise de décision de ce qui les concerne, leur implication devient quasiment difficile.
* L’enfant est appelé à jouir d’un statut d’être entendu sur toute la question qui implique sa vie et son cas d’abus. Le manque d’écoute peut facilement produire des décisions erronées. D’ou la nécessité pour l’enfant de participer a tous les niveaux du processus décisionnel. Ainsi nous comme LVLE, nous avons mis en évidence le principe du droit de l’enfant d’exprimer librement son opinion, un principe qui répond en même temps aux droits à la liberté d’expression, la liberté de pensée, et de religion
* Si un enfant a des déficiences intellectuelles ou des limitations, avec des problèmes au niveau de santé mentale qui lui causent de stress, de l’anxiété, de l’angoisse, notre organisation recourt au jugement professionnel.

**Protection efficace de toutes les personnes, en particulier des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes atteintes d’albinisme**

Une augmentation du nombre d’accusations de sorcellerie menace la vie et les chances d’épanouissement des enfants. Beaucoup d’enfants sont victimes d’accusation de sorcellerie en fonction de plusieurs facteurs exogènes comme : handicap physique, une malformation, une déficience mentale ou une maladie physique. Dans nos descentes sur terrain, surtout dans les zones victimes des guerres, nous avons eu beaucoup d’enfants qui ont perdu des parents et devenir orphelins. Ces enfants sont souvent soit adoptés par leurs marâtres ou soit le contraire. Dans les maisons d’adoption, ils ne sont souvent les bienvenus et par conséquent, l’une des façons de se séparer d’eux, c’est de les accuser sorciers. Ils subissent toute forme d’atrocité et de maltraitance. Des pratiques telles que l’abandon, le rejet ou l’infanticide, les traitements spirituels et traditionnels, la maltraitance, la vindicte populaire, demeurent fondées aux yeux de la population et sont comprises comme des solutions pour se débarrasser de danger incarné par un enfant qu’on accuse sorcier. Cela viole les droits fondamentaux des enfants.

* Il y a des enfants maltraités qui sont restés stigmatisés malgré les différentes assistances que nous leurs avons donnée et pour ça, protéger ces enfants devient une priorité et une nécessite et c’est d’ailleurs l’un des objectifs que poursuit notre organisation.

Les mesures prises ont été les suivantes :

* Nous avons proposé un cadre de dialogue avec les leaders religieux, les gestionnaires d’écoles, les gestionnaires de chambres de prières, des chefs coutumiers, les chefs des agglomérations périphériques, de la police et autres décideurs politiques autours des ateliers de nos modules de formation sur la protection et le droit de l’enfant afin d’identifier un terrain commun qui permettra de combattre l’abus des enfants accusés sorciers ;
* Nous avons établi un lien entre les familles des enfants accusés sorciers et les enfants concernés en y incluant les leaders religieux du milieu pour une bonne modération sur le conflit qui opposerait les enfants et leurs familles ;
* Nous avons mis en place une stratégie qui implique une mobilisation et une éducation des communautés. Ce dialogue nous a permis d’établir des passerelles entre les normes sociales existantes d’un côté et les normes internationales relatives aux droits humains des enfants ;
* Nous avons signalé la police à pouvoir s’impliquer dans la recherche des solutions. L’une des solutions qui a été prise en compte était celle justement de mettre en place un système de traquer tous les auteurs d’abus qui sont majoritairement dans les chambres de prières, les églises, les écoles et les familles ;
* Nous avons mis à la disposition des autorités à différents échelons nos modules de formation sur les droits et la protection de l’enfant, une manière de renforcer les certitudes et comprendre les accusations de la sorcellerie. Nous avons compris que seules les réponses basées sur une compréhension profonde des causes des accusations de sorcellerie des enfants demeurent efficaces ;
* Les Synergies signalent toute sorte d’abus auprès des instances juridiques concernées afin d’arrêter les auteurs des maltraitances et les traduire en justice ;
* Nous avons instauré un lien de coopération avec les instances juridiques compétentes de la place pour prévenir toutes les chambres de prières, églises et écoles sur les sanctions prévues par la loi en la matière en cas de flagrance ;
* Nous avons par ailleurs demandé à cette juridiction d’Instaurer un système de comparution publique de tous les auteurs de la maltraitance d’enfants.

**Quels types de mesures, y compris des refuges sûrs, un soutien psychosocial et des services de réadaptation, ont été prises pour assurer une protection efficace des victimes de violations des droits de l’homme enracinées dans des pratiques néfastes liées aux accusations de sorcellerie et d’attaques rituelles ?**

La plupart des programmes destinés aux victimes se focalisent sur le soutien matériel et les besoins physiques des enfants, car il est de l’opinion générale qu’avec le temps, les enfants finissent par oublier les évènements traumatisants. Peu des programmes considèrent les effets psychologiques et émotionnels sur les enfants qui ont subi des chocs au travers des violences et de maltraitance.

Beaucoup d’enfants que nous avons assistés avaient tous des problèmes communs du genre :

* La dépression et les pleurs
* Penser tout le temps aux chocs subis
* Retrait et isolement par rapport aux autres
* Une faible estime de soi
* Une colère et un comportement incontrôlable ou anti social

Notre programme dans ce domaine d’appui psychosocial a reposé essentiellement sur :

* Etablir un lien adéquat avec les structures religieuses en place qui ont bénéficié de nos formations dans le Cœur du Sujet dans le but d’accueillir et encadrer les victimes de sorcellerie ;
* Former les Gestionnaires d’écoles, les Pasteurs et autres décideurs de base dans les deux communes de la ville de Goma dans le but d’en faire des conseillers psychosociaux et les initier dans les mesures d’encadrement de victimes de violences et des accusations de la sorcellerie pour que l’encadrement soit étendu à tous les niveaux communautaires ;
* Nous avons établi un lien avec les centres psychosociaux pour des cas qui nécessitent un encadrement de plus haut niveau.

**Avez-vous analysé les violations des droits de l’homme enracinées dans des pratiques néfastes liées aux accusations de sorcellerie et d’attaques rituelles, y compris les facteurs clés, les facteurs aggravants, tels que l’inégalité d’accès aux ressources, la pauvreté et les situations socioéconomiques, le changement climatique, les contextes humanitaires ? Si oui, quelles ont été les principales conclusions ?**

 Les racines que nous avons notées comprennent :

* La pauvreté et l’inégalité
* La peur des forces spirituelles malveillantes
* La tendance à rejeter sur autrui la responsabilité des difficultés
* La rupture familiale
* La monétisation des accusations et des soi-disant rites de délivrance
* Le conflit
* Le mépris des enfants

**V Défis et opportunités**

 **Défis**

* Manque de ressources financières pour ce travail combien important ;
* Manque d’action au niveau gouvernemental ;
* Manque de connaissance et/ou de respect pour la loi portant protection de l’enfant.

**Pratiques prometteuses (élaborées ci-dessus)**

* **FORMATION** – C’est la façon principale d’apporter un changement durable dans les attitudes et pratiques de la population dans le domaine des accusations de sorcellerie portées contre les enfants, la maltraitance et la stigmatisation qui suivent.  Nous avons initié des formations sur le droit et la protection de l’enfance, sur le *Touch Talk* et les modules sur *le Cœur du Sujet* á l’intention des pasteurs, des leaders religieux, des leaders de base au niveau des quartiers et des avenues, et des gestionnaires d’écoles afin de créer des environnements sûrs pour les enfants.

* **SYNERGIES –** Nous recommandonsla création des regroupements comme les Synergies de Masisi et Monigi. Une SYNERGIE POUR LA PROTECTION DE L’ENFANCE est une équipe d’experts locaux de surveillance et indépendants mixtes composés de toutes les forces vives de la région, entre autres :
	+ Les leaders religieux ;
	+ Les leaders et décideurs politiques ;
* La police ;
* Les leaders des avenues et des quartiers ;
* Les gestionnaires d’écoles ;
* Des avocats ;
* Les acteurs et militants de droits de l’enfance ;
* LVLE qui est un organisme expert et facilitateur dans la formation et la coordination du travail.

La synergie élabore des mesures judiciaires qui suivent l’itinéraire suivant :

* Elaboration d’un mémorandum qui implique des sanctions de connivence avec les instances judiciaires pour limiter les actes barbares et autres abus du genre ;
* Identification des lieux où les accusations et la torture ont lieu ;
* Identifier les auteurs d’abus et de maltraitance dans des écoles, les églises, les chambres des prières, les familles et autres lieux isolés ;
* Former tous les membres de la Synergie dans le droit et la protection de l’enfance et les modules sur *le Cœur du Sujet ;*
* Former les gestionnaires d’écoles et des leaders religieux et les conduire à crée des politiques pour la protection de l’enfance (PPE) ;
* Former la police, des magistrats civils et militaires, du personnel des prisons pour enfants, des officiers de sécurité, des avocats et du personnel des affaires sociales sur les normes applicables aux enfants et sur les droits et la protection de l’enfant ;
* Identifier et rapporter les actes ignobles et barbares à l’égard des enfants par les églises, écoles aux institutions juridiques compétentes ;
* L’abrogation des dispositions relatives à l’internement préventif des enfants accusés sorciers dans des prisons ;
* Etablir des accords de partenariat entre LVLE (ou l’équivalent) et les instances judiciaires pour traquer tous les acteurs d’abus et de maltraitance d’enfants ;
* Installer les cellules de synergie dans les localités voisines pour signaler tous les cas d’abus ;
* Mettre à jour un système de sanction des fonctionnaires ou autres représentants de l’Etat commettant des violations des droits de l’enfant, inclus la non-protection des enfants en situation de danger ;
* Mener des actions légales contre les auteurs des violations et crimes contre les enfants.
* Rendre publiques les sanctions à l’égard des personnes jugées coupables des actes psychopathes.

* **PLAIDOYER –** il est essentiel d’initier initie et engager des actions en justice en faveur des enfants en situation de maltraitance, de veiller toujours à ce que les opinions des enfants soient dument prises en compte même s’ils ne sont pas capables de les communiquer verbalement, et de garantir le respect de la confidentialité, et la protection contre les risques de la manipulation, de harcèlement ou de représailles.

**Quel genre d’autres mesures pourraient être prises par les mécanismes existants à l’ONU pour éliminer les pratiques néfastes équivalant à des violations des droits de l’homme liées à des accusations de sorcellerie et d’attaques rituelles, ainsi qu’à la stigmatisation ?**

* Financement pour les interventions efficaces, surtout pour les ONG locales ;
* Campagnes de sensibilisation des lois locales et internationales ;
* Stratégies pour faire de sorte que les gouvernements respectent leurs obligations pour la protection de l’enfance en général et dans le domaine des accusations de sorcellerie en particulier.